



EXONÉRATION ET DÉCHARGE - STATIONNEMENT Région Maisonneuve

En considération de la présente exonération, la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (la « Corporation ») autorise _____ (marin/pilote)
(en caractères d'imprimerie SVP)

Adresse : _____
(rue, ville, code postal)

N° de téléphone : _____

Marque de véhicule et numéro de plaque : _____

Compagnie maritime/navire : _____

à accéder à l'aire de stationnement déterminé jusqu'au **31 décembre 2009**, pour y stationner un véhicule personnel pendant qu'il navigue à bord d'un navire.

(NOM DE LA PERSONNE) en son nom personnel et au nom de ses assureurs et souscripteurs, successeurs et cessionnaires, CONVIENT DE CE QUI SUIT :

La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et Sa Majesté du Chef du Canada et leurs représentants ne sont pas responsables des blessures, dommages matériels et (ou) dommages aux véhicules personnels qui sont stationnés sur leur propriété en vertu de l'autorisation accordée par le présente exonération relative à l'accès.

CONTESTERA et indemniserà La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et Sa Majesté du Chef du Canada et leurs représentants contre les réclamations, demandes, pertes, frais, dépenses, dommages et pénalités imposés à la suite d'un accident ou de tout autre incident sur terre ou associé à l'eau et, de quelque façon que ce soit, découlant de ou liée à l'utilisation autorisée de la propriété décrite ci-dessus.

Cette autorisation est accordée à ma demande et je comprends et conviens que la Corporation n'est responsable, à aucun moment, de la sûreté et de la sécurité de mon véhicule, ni de la surveillance et du contrôle de l'aire de stationnement pendant que mon véhicule s'y trouve.

La Corporation ne sera responsable d'aucun dommage au véhicule ni du vol du véhicule ou de tout bien qu'il contient.

Je m'engage à respecter les directives suivantes :

DIRECTIVES

- Une convention d'exonération doit être signée et un permis de stationnement doit être obtenu avant de stationner dans les aires de stationnement.
- Le permis de stationnement doit être présenté au personnel de l'écluse pour avoir accès à l'aire de l'écluse.
- Le permis de stationnement doit être laissé sur le tableau de bord du véhicule stationné dans l'aire de stationnement de l'écluse.
- Les véhicules doivent se trouver dans la zone pré autorisée.
- L'exonération relative à l'accès et le permis de stationnement ne sont valides que pour une saison de navigation seulement. Une fois cette saison terminée, tout véhicule laissé dans l'aire de stationnement sera remorqué aux frais de son propriétaire.
- Dans des situations normales, le niveau de sécurité Marsec 1 est en vigueur aux écluses. Toutefois, si la situation change et qu'un niveau de sécurité Marsec II ou III est appliqué, l'accès à l'aire de stationnement peut faire l'objet de certaines restrictions.
- La présente autorisation peut être révoquée en tout temps sans avis préalable.

Je, en mon nom personnel et au nom de mes souscripteurs, successeurs et cessionnaires, suis autorisé à signer cette exonération et en mesure de lier les parties, et j'accepte les conditions ci-dessus.

Signature

Date